

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT BENOIT D'HÉBERTOT

Séance du 28 octobre 2025

*Le 28 octobre 2025 deux mille vingt-cinq à 19h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés à la mairie de Saint-Benoît d'Hébertot en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine CARVAL-BOULANGER, Maire.*

**Etaient présents :** Delphine CARVAL-BOULANGER, Manuel BOULANGER, Didier ENAULT, Hélène MARCHI, Vincent ROELENS,

**Absents excusés :** Arnaud HÉBERT, Stéphane DUMAND, Daniel SAGORIN

**Procuration :** Stéphane DUMAND donne procuration à Delphine CARVAL-BOULANGER  
Daniel SAGORIN donne procuration à Hélène MARCHI  
Arnaud HÉBERT donne procuration à Manuel BOULANGER

**Secrétaire de séance :**

Nombre de conseillers : 8

Présents : 5

Votants : 8

Date de convocation : 17 octobre 2025

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Approbation du CR du CM du 16 septembre 2025

#### **Délibérations :**

- Adhésion de la ville de Pont-L'Evêque au syndicat des eaux
- Effacement du génie civil de télécommunication « la GOHAIGNE »
- Décision modificative chapitre 012
- RIFSEEP

#### **Informations diverses :**

-----

Aucune remarque n'étant faite à la lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2025 ; ce dernier est approuvé à l'unanimité.

-----

**DÉLIBÉRATION\_2025\_22: INTEGRATION DE LA VILLE DE PONT-L'EVEQUE AU SYNDICAT D'EAU DE SAINT BENOÎT D'HEBERTOT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-18,

**Vu** le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Madame le Maire expose les démarches engagées entre la commune de Pont-L'Evêque et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saint Benoit d'Hébertot en vue de l'adhésion de la commune au syndicat d'eau pour le 1er janvier 2026.

Cette adhésion permettra d'optimiser les moyens et investissements des deux collectivités, notamment pour la gestion de leur principale ressource en eau commune située dans le tunnel de Saint André d'Hébertot et d'assurer la pérennité de l'approvisionnement en eau potable de la ville de Pont-L'Evêque.

L'ensemble de la compétence eau potable exercée par la commune sera reprise par le SIAEP de Saint Benoit d'Hébertot : les biens, les passifs, les actifs, les droits et les obligations seront transférés au syndicat avec la compétence.

Cette adhésion induit également une évolution des statuts du SIAEP de Saint Benoit d'Hébertot sur le périmètre du syndicat et sa gouvernance notamment sur la représentativité des communes dans le comité syndical, par 2 délégués titulaires par tranches de 1000 habitants, établi sur la base de la population légale.

**Vu** l'avis du CST en date du lundi 22 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour l'adhésion de la commune de Pont-l'Evêque au SIAEP de Saint Benoit d'Hébertot au 1er janvier 2026.

**ACCEPTE** l'adhésion à une représentativité des communes au comité syndical par 2 délégués par tranche de 1000 habitants communaux, établi sur la base de la population légale.

**MANDATE** Madame le Maire d'aviser le SIAEP de Saint Benoit d'Hébertot de la décision du Conseil Municipal

**8 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

### **DELIBERATION\_2025\_23: EFFACEMENT DU GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION « LA GOHAIGNE »**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement du réseau de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 24 000.00 € TTC. Le taux d'aide sur le réseau de télécommunication est de 70 %.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 7 200.00 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 1 trimestre de l'année 2026 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification :

Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,

s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

décide du paiement de sa participation soit :

☐ en section de fonctionnement

- ☐ en section d'investissement, par fonds de concours

*Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.*

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 600,00 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

**8 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

### **DELIBERATION\_2025\_24 : DECISION MODIFICATIVE CHAPITRE 012**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants, relatifs au budget et aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025, adopté par délibération du 01 avril 2025

Considérant qu'il convient d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de tenir compte des versements des salaires jusqu'en décembre

Le Maire présente au Conseil le projet de décision modificative n°1 ainsi qu'un tableau récapitulatif des modifications proposées

Fonctionnement dépense : Chapitre 011 compte 618 : - 2 000 €

Fonctionnement dépense : Chapitre 012 compte 6413 : + 2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,  
Autorise le Maire à procéder aux ajustements budgétaires correspondants

**8 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Information arrêtée de stationnement de caravanes et gens du voyage sur la commune.
- Repas des anciens le 23 novembre 2025
- Noël des enfants le 06 décembre 2025

Un échange s'installe entre les membres du Conseil Municipal, puis, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h19

Delphine **CARVAL-BOULANGER**



Manuel **BOULANGER**



Vincent **ROELENS**



Stéphane **DUMAND**



Didier **ENAULT**



Daniel **SAGORIN**

Arnaud **HÉBERT**



Hélène **MARCHI**